

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

27 JUILLET 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 49

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Procès-verbaux des séances

Session de juin-juillet 1960

<i>Procès-verbal de la séance du lundi 27 juin 1960</i>	1049/60
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 28 juin 1960</i>	1053/60
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 29 juin 1960</i>	1059/60
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 30 juin 1960</i>	1061/60
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 1^{er} juillet 1960</i>	1066/60

Questions écrites et réponses

<i>Question écrite n° 20 de M. Margulies avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	1077/60
<i>Question écrite n° 21 de M. Scheel avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	1078/60
<i>Question écrite n° 22 de M. Illerhaus avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	1080/60
<i>Question écrite n° 23 de M. Duvieusart avec la réponse de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique</i>	1082/60
<i>Question écrite n° 24 de M. Duvieusart avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	1083/60
<i>Question écrite n° 25 de M. Duvieusart avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	1084/60
<i>Question écrite n° 28 de M. Gailly avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	1085/60

TOUT SUR L'ACTIVITÉ DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

VIENT DE PARAÎTRE

ANNUAIRE-MANUEL 1959—1960
de l'Assemblée parlementaire européenne

Préface de M. Hans Furler,
Président de l'Assemblée parlementaire européenne

Dans la première partie de ce volume de 528 pages, le lecteur trouvera tous renseignements utiles sur la composition de l'Assemblée et sur les institutions des trois Communautés (C.E.C.A., C.E.E., Euratom).

La seconde partie de l'Annuaire expose les travaux des commissions parlementaires et de l'Assemblée, et leur activité vis-à-vis des trois Communautés européennes (rapports, débats, résolutions, questions écrites).

En d'autres termes, cet ouvrage offre un aperçu général de l'ensemble de l'activité des trois Communautés vue sous l'angle du contrôle parlementaire.

L'édition française est en vente aux adresses suivantes:

- En France, au prix de 25 NF au „Journal officiel de la République française”, 26, rue Desaix, Paris (15^e).
- En Belgique, au prix de 250 FB au „Moniteur Belge”, 40-42, rue de Louvain, Bruxelles.
- Au grand-duché de Luxembourg, au prix de 250 FB, à l'imprimerie Victor Buck, 8, avenue Pescatore, Luxembourg.

ANNEXE

AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES N° 49

DU 27 JUILLET 1960

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Avis

A partir de l'année parlementaire 1960-1961, les *documents de séance* et les *débats* de l'Assemblée parlementaire européenne paraîtront comme annexes au «Journal officiel des Communautés européennes».

Un premier catalogue de *documents de séance* relatif aux documents 1 à 22 (23 février - 30 avril 1960) a été publié comme annexe au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 29 du 30 avril 1960. La suite de ce catalogue relatif aux documents 22 à 60 (30 avril - 30 juin 1960) est jointe au présent avis.

Les intéressés peuvent souscrire un abonnement annuel à ces publications aux conditions suivantes:

Documents de séance frb. 250,— (NF 24,50)

Débats (à partir du n° 26, session
mars-avril 1960) frb. 500,— (NF 49,—)

En dehors des abonnements mentionnés ci-dessus, des exemplaires isolés seront mis en vente au prix de frb. 6,— (NF 0,60) par cahier de 16 pages au fraction de 16 pages.

Les commandes doivent être adressées exclusivement au service des publications des Communautés européennes, Luxembourg.

Documents de séance

1960-1961

Document	Titre	Date
22	Rapport de MM. Battista, Dehousse, Faure, Schuijt, Metzger — commission des affaires politiques et des questions institutionnelles — sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct	30 avril 1960
22 1 à 22/46	Amendements	10/17 mai 1960
23	Rapport de M. Deist — commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements — sur les problèmes posés par une politique de conjoncture commune dans la Communauté économique européenne	10 mai 1960
24	Rapport de M. Motte — commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements — sur les problèmes de la politique régionale et les voies et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation d'une telle politique dans la Communauté des Six	9 mai 1960
25	Rapport de M. Geiger — commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements — sur certains problèmes de structure en relation avec l'élaboration de la politique économique commune dans la Communauté des Six	9 mai 1960
26	Rapport de M. Martino à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne du 1 ^{er} janvier 1959 au 1 ^{er} mars 1960	14 mai 1960
27	Rapport intérimaire de M. Armengaud — commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements — sur la création, auprès des exécutifs de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom, d'un groupe de travail chargé de rassembler les données permettant de promouvoir une politique économique communautaire et harmonieuse à long terme	10 mai 1960
28	Rapport de M. Gailly — commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire — sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille (Premier rapport annuel de l'Organe permanent — Huitième rapport général d'activité de la C.E.C.A.)	10 juin 1960
29	Rapport de M. Bertrand — commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire et délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail — sur les aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail	10 juin 1960
30 ⁽¹⁾	Consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne sur le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement	16 mai 1960
31	Proposition de résolution de MM. Birkelbach, Pleven et Poher — groupes politiques — tendant à nommer M. Robert Schuman président d'honneur de l'Assemblée parlementaire européenne	10 mai 1960
32	Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à compléter le titre de la «commission de la recherche scientifique et technique»	11 mai 1960

(1) Document paru sous la responsabilité du Conseil. Les exemplaires édités sous forme de documents de séance de l'Assemblée parlementaire européenne sont réservés exclusivement aux membres de l'Assemblée.

Document	Titre	Date
33	Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à soumettre tout projet d'élection européenne à une large consultation populaire	12 mai 1960
34 ⁽¹⁾	Projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1960 établi par le Conseil, relatif au service commun de presse et d'information	17 mai 1960
35 ⁽¹⁾	Projet de budget supplémentaire de la Communauté européenne de l'énergie atomique établi, par le Conseil, relatif au service commun de presse et d'information	17 mai 1960
36	Rapport complémentaire de M. Deist — commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements — sur les aspects conjoncturels, régionaux et structurels de la politique économique à long terme de la Communauté	16 mai 1960
37	Rapport de M. Janssen — commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés — sur les projets de budget supplémentaire relatifs au service commun de presse et d'information des Communautés européennes pour l'exercice 1960	17 mai 1960
38	Rapport de M. Margulies — commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés — sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1961	14 juin 1960
39	Rapport de M. De Block — commission de la recherche scientifique et technique et délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail — sur les recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier	23 juin 1960
40	Rapport de M. Geiger — commission de la recherche scientifique et technique — sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire	23 juin 1960
41 ⁽²⁾	Troisième Rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne sur l'activité de la Communauté (21 mars 1959 — 15 mai 1960)	9 juin 1960
42	Rapport de M. Leemans — commission pour la politique énergétique — sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique	24 juin 1960
43	Rapport de M. Bertrand — commission des affaires sociales — sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.	27 juin 1960
44	Rapport de M. Poher — commission du marché intérieur de la Communauté — sur certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier	20 juin 1960
45	Rapport de M. Kreyssig — commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés — sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier	20 juin 1960
46	Rapport de M. Janssens — commission des questions juridiques, du règlement et des immunités — sur la publicité à donner aux pétitions (article 45 du règlement de l'Assemblée parlementaire européenne)	27 juin 1960

(¹) Document paru sous la responsabilité du Conseil. Les exemplaires édités sous forme de documents de séance de l'Assemblée parlementaire européenne sont réservés exclusivement aux membres de l'Assemblée.

(²) Document paru sous la responsabilité de la Commission de la C.E.E. Les exemplaires édités sous forme de documents de séance de l'Assemblée parlementaire européenne sont réservés exclusivement aux membres de l'Assemblée.

Document	Titre	Date
47	Rapport de M. Estève — commission des questions juridiques, du règlement et des immunités — sur la proposition de résolution présentée par M. Vendroux tendant à compléter le titre de la commission de la recherche scientifique et technique	27 juin 1960
48	Proposition de résolution de M. Battaglia relative aux moyens à mettre en œuvre pour préparer l'opinion publique aux élections européennes	27 juin 1960
49	Proposition de résolution de M. Kreyssig relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne au 31 décembre 1958	27 juin 1960
50	Proposition de résolution de MM. Motte, Scheel, Margulies, Burgbacher, Rubinacci et Geiger tendant à l'application de la procédure d'accélération aux dispositions relatives à la libre circulation des travailleurs	28 juin 1960
51	Rapport intérimaire de M. Battista — commission des affaires politiques et des questions institutionnelles — sur la question du siège de l'Assemblée	28 juin 1960
51/1	Amendement de MM. Schuijt et Santero	30 juin 1960
52	Rapport complémentaire de M. Vals — commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés — sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier	29 juin 1960
53	Rapport complémentaire de M. Gailly — commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire — sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille (Premier Rapport annuel de l'Organe permanent — Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.)	29 juin 1960
54	Rapport complémentaire de M. Pohér — commission du marché intérieur de la Communauté — sur certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier	29 juin 1960
55	Rapport complémentaire de M. Bertrand — commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire et délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail — sur les aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail	29 juin 1960
56	Rapport complémentaire de M. De Block — Commission de la recherche scientifique et technique et délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail — sur les recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier	29 juin 1960
57	Rapport complémentaire de M. Bertrand — commission des affaires sociales — sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.	29 juin 1960
58	Rapport complémentaire de M. Leemans — commission pour la politique énergétique — sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique	30 juin 1960
59	Proposition de résolution de M. Schuijt sur la question du siège	30 juin 1960
60	Rapport complémentaire de M. Geiger — commission de la recherche scientifique et technique — sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire.	30 juin 1960

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SESSION DE JUIN-JUILLET 1960

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 1960

PRÉSIDENCE DE M. FURLER
Président

La séance est ouverte à 15 h 10.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne, qui avait été interrompue le 18 mai 1960.

Rapport à l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe

M. le Président informe l'Assemblée que, dans sa réunion du 10 juin dernier, le Comité des présidents a chargé M. Kapteyn de rédiger, à l'intention de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le rapport sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne pendant l'exercice 1960-1961.

Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer

M. le Président informe l'Assemblée que la délégation qui a accompli la mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-

mer, en exécution de la résolution du 31 mars dernier, s'est trouvée finalement composée comme suit:

MM. Scheel, Moro, Kreyssig, Bernasconi, De Block, Geiger, van der Goes van Naters, Kopf, Le Hodey, Margulies, Pedini, Peyrefitte et Ramizason.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Annexe VII au Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier: budget de la Communauté pour le 9^e exercice financier (doc. 1-VII).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

— Lettre, en date du 9 juin 1960, de M. le Président et des membres de la Commission de la Communauté économique européenne, transmettant le Troisième Rapport général de la Commission sur l'activité de cette Communauté du 21 mars 1959 au 15 mai 1960.

La lettre de transmission et le document annexé ont été imprimés sous le n° 41 (annexes I et II) et distribués, et les différentes parties de ce document renvoyées aux commissions compétentes.

La lettre de transmission précise que l'exposé sur la situation sociale de la Communauté, qui doit être joint au Rapport général, sera transmis à l'Assemblée dans le courant du mois de juillet.

L'Assemblée prend également acte du dépôt des documents suivants:

— rapport de M. Margulies, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1961 (doc. 38);

— rapport de M. De Block, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur les recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 39);

— rapport de M. Geiger, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire (doc. 40);

— rapport de M. Leemans, au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique (doc. 42);

— rapport de M. Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales, sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 43);

— rapport de M. Poher, au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier (doc. 44);

— rapport de M. Kreyssig, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des

Communautés, sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 45);

— rapport de M. Janssens, au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, sur la publicité à donner aux pétitions (article 45 du règlement de l'Assemblée parlementaire européenne) (doc. 46);

— rapport de M. Estève, au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, sur la proposition de résolution tendant à compléter le titre de la commission de la recherche scientifique et technique (doc. 47);

— proposition de résolution de M. Battaglia relative aux moyens à mettre en œuvre pour préparer l'opinion publique aux élections européennes (doc. 48).

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Ordre des travaux

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée fixe comme suit l'ordre de ses travaux:

Cet après-midi,

de 15 heures à 19 heures et éventuellement le soir:

— présentation et discussion du rapport de M. Poher sur les problèmes actuels du marché du charbon et de l'acier (doc. 44),

— présentation et discussion du rapport de M. Bertrand sur les problèmes sociaux évoqués dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 43),

— présentation et discussion du rapport de M. Gailly sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille (doc. 28).

M. le Président informe l'Assemblée que le vice-président de la Haute Autorité, M. Spierenburg, suppléant M. le président Malvestiti qui, pour des raisons de santé, ne peut assister à la présente session, fera, au début de la séance, une communication relative au Huitième Rapport général de la C.E.C.A.

Mardi 28 juin,

matin:

— réservé aux réunions des commissions, notamment à celle de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, et aux réunions des groupes politiques.

11 heures à 13 heures:

— suite et fin de l'ordre du jour de lundi.

15 heures à 16 heures:

— présentation par M. le président Hallstein du Troisième Rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté (doc. 41-I/II).

16 heures à 19 heures et éventuellement le soir:

— déclaration de M. van der Schueren, *président en exercice du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A.*;

— présentation et discussion des rapports:

de M. De Block, sur les recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. 39),

de M. Bertrand, sur la sécurité et l'hygiène du travail (doc. 29);

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Margulies, sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1961 (doc. 38);

— présentation et discussion du rapport de M. Kreyssig, sur les questions budgétaires et financières de la C.E.C.A. (doc. 45);

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Janssens, sur la publicité à donner aux pétitions (art. 45 du règlement) (doc. 46);

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Estève, sur la proposition de résolution tendant à compléter le titre de la commission de la recherche scientifique et technique (doc. 47).

Mercredi 29 juin,

9 h 30 à 13 heures et 15 heures à 18 h 30:

— présentation et discussion du rapport de M. Leemans, sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique (doc. 42).

Jeudi 30 juin,

matin:

— réservé aux réunions des groupes politiques.

11 h 30:

— réunion du Comité des présidents.

15 heures à 19 heures:

— discussion générale du Troisième Rapport général de la Commission de la C.E.E.;

— éventuellement, présentation et discussion d'un rapport de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles sur la suite à donner à la résolution du 15 janvier 1960 (district européen et siège de l'Assemblée).

Vendredi 1^{er} juillet,

à partir de 10 heures:

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Geiger, sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire (doc. 40);

— vote des propositions de résolution.

District européen et siège de l'Assemblée

M. le Président fait une communication sur la suite donnée à la question du district européen et du siège de l'Assemblée parlementaire européenne.

L'Assemblée décide de renvoyer à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles:

— la déclaration faite sur ce sujet par M. Schaus, *président en exercice du Conseil de la C.E.E.*;

— le compte rendu de la réunion tenue à Bruxelles, le 20 juin 1960, entre la Conférence des représentants des gouvernements des États membres et une délégation de l'Assemblée parlementaire européenne;

— la présente communication de M. le Président.

Election de l'Assemblée au suffrage universel direct

M. le Président fait une communication sur la suite donnée au projet de convention sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct, approuvé par l'Assemblée le 17 mai 1960.

Activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, suppléant M. Malvestiti, *président*, fait, au nom de la Haute Autorité, une déclaration relative au Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

Marché du charbon et de l'acier

Intervient M. Turani, *président de la commission du marché intérieur de la Communauté*.

M. Poher présente le rapport, fait au nom de la commission, sur certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier (doc. 44).

Dans la discussion, interviennent MM. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, Kreyssig, au nom du groupe socialiste, Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. van der Goes van Naters, Poher, *rapporteur*, van der Goes van Naters, Deringer, Nederhorst, Poher, van der Goes van Naters, Poher, Philipp, Metzger.

L'Assemblée décide, à la demande de la Haute Autorité, de reporter la réponse de celle-ci à la séance de demain.

Problèmes sociaux dans les charbonnages

M. Bertrand présente le rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 43).

Dans la discussion, interviennent MM. Penazato, Krier.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de demain.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Mardi 28 juin 1960,

le matin, de 11 à 13 heures:

— suite et fin de l'ordre du jour de cet après-midi.

l'après-midi, de 15 à 16 heures:

— présentation du Troisième Rapport général de la Commission de la C.E.E.

de 16 à 19 heures et éventuellement le soir:

— déclaration de M. van der Schueren, *président en exercice du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A.*;

— présentation et discussion des rapports:

de M. De Block sur les recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. 39);

de M. Bertrand sur les aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail (doc. 29);

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Margulies sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1961 (doc. 38);

— présentation et discussion du rapport de M. Kreyssig sur des questions budgétaires et financières de la C.E.C.A. (doc. 45);

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Janssens sur la publicité à donner aux pétitions (doc. 46);

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Estève sur la proposition de résolution tendant à compléter le titre de la commission de la recherche scientifique et technique (doc. 47).

La séance est levée à 19 h 35.

de NERÉE tot BABBERICH

Edoardo BATTAGLIA

Secrétaire général

Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 1960

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la présente séance est adopté.

Problèmes sociaux dans les charbonnages (suite)

Dans la suite de la discussion du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 43), interviennent MM. Sabatini, Gailly, de la Malène, Finet, *membre de la Haute Autorité*, Bertrand, *rapporteur*, Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Marché du charbon et de l'acier (suite)

Dans la suite de la discussion du rapport de M. Poher, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier (doc. 44), interviennent M. Coppé, *vice-président*, Hellwig, *membre*, et Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, Deringer.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Communication relative à l'ordre du jour

M. le Président indique à l'Assemblée:

— que M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, fera cet après-midi, après les déclarations de M. Hallstein et de M. van der Schueren, une déclaration sur le problème de la ferraille;

— que le rapport de M. Gailly sur les problèmes de sécurité dans les mines se trouve

renvoyé également à cet après-midi, en tête des rapports déjà inscrits à l'ordre du jour.

La séance est suspendue à 13 h 15.

Elle est reprise à 15 h 10.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

Activité de la Communauté économique européenne

M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, présente le Troisième Rapport général de la Commission sur l'activité de la Communauté (doc. 41-I/II).

M. le Président remercie M. Hallstein pour sa déclaration et rappelle à l'Assemblée que la discussion générale du Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne aura lieu jeudi après-midi.

Déclaration du président du conseil spécial de ministres de la C.E.C.A.

Intervient M. van der Schueren, *président en exercice du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*.

M. le Président remercie M. van der Schueren pour sa déclaration.

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

Problème de la ferraille

M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, fait une déclaration sur le problème de la ferraille, évoqué à diverses reprises hier et ce matin au cours de la discussion du rapport de M. Poher sur le marché du charbon et de l'acier.

Interviennent MM. Nederhorst, Spierenburg, Poher, *rapporteur*.

Sécurité dans les mines de houille

M. Gailly présente le rapport fait, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille (Premier Rapport annuel de l'Organe permanent — Huitième Rapport général d'activité de la C.E.C.A.) (doc. 28).

Dans la discussion, interviennent MM. Krier, au nom du groupe socialiste, Finet, *membre de la Haute Autorité*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Recherche scientifique et sécurité du travail

M. De Block présente le rapport, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur les recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 39).

M. Bertrand présente le rapport, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur les aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail (doc. 29).

Dans la discussion, interviennent MM. Santero, Janssen, Geiger, Potthoff, *membre de la Haute Autorité*, De Block, *rapporteur*, Finet, *membre de la Haute Autorité*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par les commissions compétentes.

Budget de l'Assemblée parlementaire européenne

Intervient M. Vals, *président de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés*.

M. Margulies présente le rapport, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget

des Communautés, sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1961 (doc. 38).

Intervient M. Duvieusart.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à l'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1961

L'Assemblée parlementaire européenne,

— vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,

— vu le rapport de sa commission compétente,

établit et dresse comme suit l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses ressources pour l'exercice financier 1961:

A**ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES**

<i>Chapitre I:</i>	Traitements et indemnités des représentants à l'A.P.E.	305.000,— frb.
Article 100:	Représentants à l'Assemblée	305.000,— frb.
<i>Chapitre II:</i>	Traitements, indemnités et charges sociales du personnel	120.825.000,— frb.
Article 200:	Personnel occupant un emploi permanent	109.000.000,— frb.
Article 210:	Allocations et indemnités diverses	625.000,— frb.
Article 220:	Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	11.200.000,— frb.
<i>Chapitre III:</i>	Dépenses courantes de fonctionnement	86.770.000,— frb.
Article 300:	Dépenses relatives aux immeubles	7.765.000,— frb.
Article 310:	Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	3.160.000,— frb.
Article 320:	Dépenses diverses de fonctionnement des services	8.725.000,— frb.
Article 330:	Matériel de transport	660.000,— frb.
Article 340:	Dépenses de publications et de vulgarisation	10.680.000,— frb.
Article 350:	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	5.600.000,— frb.
Article 360:	Frais de mission et de déplacement	49.010.000,— frb.

Article 370:	Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice	150.000,— frb.	
Article 380:	Frais de réception et de représentation	900.000,— frb.	
Article 390:	Dépenses de service social	120.000,— frb.	
Chapitre IV:	Dépenses communes à plusieurs institutions (part de l'Assemblée)		9.500.000,— frb.
Article 440:	Services communs	9.500.000,— frb.	
Chapitre V:	Dépenses de premier établissement et d'équipement		1.836.000,— frb.
Article 500:	Dépenses d'équipement (achat de machines de bureau, de mobilier, de matériel et d'installations techniques)	1.836.000,— frb.	
Article 510:	Achat ou construction d'immeubles	p. m.	
Chapitre VI:	Aides, subventions et participations		6.506.000,— frb.
Article 600:	Aides, subventions et participations	6.506.000,— frb.	
Chapitre VII:	(Réservé aux exécutifs)		
Chapitre VIII:	Dépenses non spécialement prévues aux chapitres précédents		200.000,— frb.
Article 800:	Dépenses imprévues	200.000,— frb.	
Chapitre spécial:	Dépenses prévues pour l'organisation d'une conférence à laquelle participeront des représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés à la communauté européenne et les membres de l'Assemblée parlementaire européenne		15.000.000,— frb.
	Dépenses en vue de l'organisation d'une conférence	15.000.000,— frb.	

B

PRÉVISIONS DE RESSOURCES

Chapitre I:	Contributions des Communautés		240.542.000,— frb.
a) C.E.C.A.		80.180.667,— frb.	
b) C.E.E.		80.180.667,— frb.	
c) C.E.E.A.		80.180.666,— frb.	
Chapitre II:	Contributions du personnel		p. m.
Chapitre III:	Recettes diverses		400.000,— frb.
a) Intérêts de banque		200.000,— frb.	
b) Vente de matériel et publications		200.000,— frb.	
c) Recettes accessoires		p. m.	

Questions budgétaires et financières de la C.E.C.A.

M. Kreyssig présente le rapport, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 45).

Dans la discussion, interviennent MM. Schuijt, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, Vals, *président de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés*, Wehrer, *membre de la Haute Autorité*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de M. Kreyssig relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne au 31 décembre 1958 (doc. 49).

Clôture des comptes de l'Assemblée

L'Assemblée décide de procéder immédiatement, sans renvoi en commission, à la discussion et au vote de la proposition de résolution de M. Kreyssig, relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne au 31 décembre 1958 (doc. 49).

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne au 31 décembre 1958

L'Assemblée parlementaire européenne,

- vu le rapport intérimaire de sa commission compétente (doc. 34),
 - vu le rapport du commissaire au comptes de la C.E.C.A. relatif à l'exercice financier 1958/1959 et le rapport de la Commission de contrôle de la C.E.E. et de l'Euratom qui y est inclus et qui concerne les dépenses des institutions communes,
 - vu le rapport de sa commission compétente (doc. 45);
1. Arrête définitivement les comptes de l'Assemblée parlementaire européenne à la date du 31 décembre 1958 à la somme de francs belges: 90.490.580,49;
 2. En application de l'article 47, chiffre 4, du règlement, donne décharge au président et au secrétaire général;
 3. Apprécie le bon travail effectué par le personnel du secrétariat et l'en félicite.

Modification du règlement

M. Blaisse, *président de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités*, suppléant M. Janssens, *rapporteur*, présente le rapport, fait au nom de la commission, sur la publicité à donner aux pétitions (article 45 du règlement de l'Assemblée parlementaire européenne) (doc. 46).

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION**relative à la rédaction de l'article 45 du règlement**

L'Assemblée parlementaire européenne,

décide que le texte de l'article 45 du règlement se lira désormais comme suit:

1. Les pétitions à l'Assemblée doivent mentionner le nom, la qualité, la nationalité et le domicile de chacun des signataires.
2. Elles sont renvoyées par le président à l'examen d'une des commissions constituées en vertu du paragraphe 1 de l'article 38 qui doit, préalablement, examiner si elles entrent dans le cadre des activités des Communautés.
3. Les pétitions déclarées recevables sont renvoyées, avec l'avis de la commission, soit à la Haute Autorité ou aux Commissions européennes, soit aux Conseils. La commission saisie peut faire un rapport à l'Assemblée.
4. Les pétitions qui remplissent les conditions prévues à l'alinéa 1 ci-dessus sont inscrites sur un rôle général dans l'ordre de leur arrivée.

Ces pétitions ainsi que la décision de renvoi ou la décision de rapporter prise dans les conditions prévues par l'alinéa 3 ci-dessus sont annoncées en séance publique. Ces communications sont enregistrées au procès-verbal. Le pétitionnaire en est avisé.

Le texte des pétitions inscrites au rôle ainsi que le texte de l'avis de la commission accompagnant le renvoi de la pétition sont déposés aux archives de l'Assemblée où ils peuvent être consultés par tout représentant.

Compétence de la commission de la recherche scientifique et technique

M. Estève présente le rapport, fait au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, sur la proposition de résolution présentée par M. Vendroux tendant à compléter le titre de la commission de la recherche scientifique et technique (doc. 47).

Interviennent M. de la Malène, M. le Président.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION**tendant à étendre la compétence de la commission de la recherche scientifique et technique aux problèmes d'ordre culturel**

L'Assemblée parlementaire européenne,

1. Décide que la commission de la recherche scientifique et technique, figurant sous le n° 10 de la résolution du 20 mars 1958, a également compétence pour les problèmes d'ordre culturel tels qu'ils ont été définis dans le rapport établi au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités publié comme document 47;
2. Estime cependant qu'actuellement il n'y a pas lieu de modifier en conséquence le nom de la commission de la recherche scientifique et technique, le problème de la dénomination des commissions se trouvant dans son ensemble à l'examen devant la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Mercredi 29 juin 1960,

de 9 h 30 à 13 heures et de 15 heures à 18 h 30:

Présentation et discussion du rapport de M. Leemans, sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique (doc. 42).

La séance est levée à 20 h 30.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Émile VANRULLEN

Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 1960

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

La séance est ouverte à 9 h 40.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Catastrophe minière au Pays de Galles

M. le Président porte à la connaissance de l'Assemblée la nouvelle d'une catastrophe survenue hier dans une mine du Pays de Galles. Au nom de l'Assemblée, M. le Président adresse ses condoléances aux familles des victimes.

L'Assemblée observe une minute de silence.

M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, s'associe aux paroles prononcées par M. le Président.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Proposition de résolution de MM. Motte, Scheel, Margulies, Burgbacher, Rubinacci et Geiger tendant à l'application de la procédure d'accélération aux dispositions relatives à la libre circulation des travailleurs (doc. 50).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires sociales.

— Rapport intérimaire de M. Battista, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la question du siège de l'Assemblée (doc. 51).

Politique énergétique

M. Leemans présente le rapport, fait au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique (doc. 42).

Dans la discussion, interviennent MM. Lapie, *membre de la Haute Autorité, président du*

groupe interexécutif «énergie», De Groot, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Hellwig, *membre de la Haute Autorité*, Westrick, *membre des Conseils des Communautés européennes*, Burgbacher, *président de la commission pour la politique énergétique*, Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Westrick.

La séance est suspendue à 13 h 10.

Elle est reprise à 15 heures.

PRÉSIDENCE DE M. KALBITZER

Vice-président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Posthumus, au nom du groupe socialiste, Pedini, De Block, Bergmann, Philipp, Battistini, Sabatini, Bousch.

Les réponses des exécutifs des Communautés sont renvoyées au début de la séance de demain.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— rapport complémentaire de M. Vals, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 52);

— rapport complémentaire de M. Gailly, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille (Premier Rapport annuel de l'Organe

permanent — Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.) (doc. 53).

— rapport complémentaire de M. Poher, au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier (doc. 54);

— rapport complémentaire de M. Bertrand, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail (doc. 55).

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Jeudi 30 juin 1960,

de 15 heures à 19 heures:

— réponses des exécutifs dans la discussion du rapport de M. Leemans sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique (doc. 42);

— communication de M. le Président sur l'organisation d'une conférence avec les représentants parlementaires des États associés d'outre-mer;

— déclaration de M. Schaus, *président en exercice du Conseil de ministres de la C.E.E.*;

— discussion générale sur le Troisième Rapport général de la commission de la C.E.E. (doc. 41 I/II);

— présentation, discussion et vote du rapport intérimaire de M. Battista sur la question du siège de l'Assemblée (doc. 51).

La séance est levée à 18 h 35.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Hans FURLER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 1960

PRÉSIDENTE DE M. FURLER

Président

La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— rapport complémentaire de M. De Block, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur les recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. 56);

— rapport complémentaire de M. Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales, sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs, ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 57);

— rapport complémentaire de M. Leemans, au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique (doc 58);

— proposition de résolution de M. Schuijt sur la question du siège (doc. 59).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée décide de modifier comme suit l'ordre du jour de la présente séance:

— immédiatement, vote de la proposition de résolution présentée par la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, en conclusion du rapport complémentaire de M. Vals sur des questions budgétaires et financières de la C.E.C.A. (doc. 52) ainsi que d'une proposition de modification de la résolution relative à la préparation de l'opinion publique aux élections européennes;

— à 15 h 15: communication de M. le Président sur la préparation de la Conférence entre parlementaires des pays d'outre-mer associés et parlementaires de la Communauté;

ensuite: déclaration de M. Schaus, *président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne*;

— fin du débat sur la politique énergétique, étant entendu que si le document est distribué à temps, il sera procédé au vote de la proposition de résolution présentée en conclusion du débat;

— discussion générale sur le Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne;

— débat sur la question du siège de l'Assemblée.

Questions budgétaires et financières de la C.E.C.A. (suite)

M. le Président met aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Vals, *président de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés*, sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 52).

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

L'Assemblée parlementaire européenne,

— vu les annexes budgétaires et financières au Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.;

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 45);

1. Constate avec satisfaction qu'une amélioration a été apportée à la forme et à la présentation des rapports que la Haute Autorité lui a soumis comme annexes à son Huitième Rapport général et que le Commissaire aux comptes a donné une suite au vœu exprimé à plusieurs reprises en présentant son rapport sous une forme plus concise, sans que cela ait nui à l'examen et au contrôle régulier des opérations comptables de la C.E.C.A.;

2. Considère qu'il est nécessaire de parvenir à une uniformisation encore plus poussée de la gestion financière;

3. Invite les gouvernements des États membres à faire procéder à l'harmonisation des exercices financiers des trois Communautés;

4. Souligne à nouveau la nécessité de parvenir à une application uniforme du statut et du règlement du personnel et rappelle les résolutions qu'elle a votées, demandant que le statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom soit établi à bref délai, en s'inspirant des principes du statut de la C.E.C.A., de sorte que l'on aboutisse finalement à un statut commun applicable à l'ensemble des fonctionnaires des trois Communautés, tout en respectant les caractères propres de chacune des institutions.

5. Souligne à nouveau combien sont élevées les charges financières résultant du fait que les gouvernements des États membres n'ont toujours pas fixé un siège unique pour les Communautés;

6. Réitère sa demande de voir les gouvernements des États membres assurer à la Haute Autorité une garantie de change pour ses avoirs comme il en est le cas dans les traités de la C.E.E. et de l'Euratom;

7. Insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle examine très attentivement les observations faites à son adresse par le commissaire aux comptes et l'invite à fournir à sa commission compétente, dans un délai le plus bref possible, le résultat de cet examen ainsi que les mesures envisagées pour éviter que de telles observations se reproduisent;

8. Prend à son nom les questions écrites adressées par le président et les membres de sa commission compétente aux trois exécutifs et aux trois Conseils au sujet des conditions dans lesquelles les membres des exécutifs peuvent percevoir une indemnité transitoire lorsqu'ils ont cessé leur mandat à un moment où celui-ci n'est pas venu normalement à terme;

9. Prend acte de l'état prévisionnel des dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice 1960/1961 (doc. 1/IV);

10. Est consciente des importantes tâches à remplir par la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation, de la reconversion des entreprises et de la recherche scientifique et technique en y apportant notamment sa contribution financière;

11. Apprécie le fait que la Haute Autorité ait suivi l'avis exprimé par les quatre commissions parlementaires réunies le 13 juin au sujet du taux de prélèvement en maintenant celui-ci pour l'exercice 1960/1961, à 0,35 %.

Modification de la résolution relative à la préparation de l'opinion publique aux élections européennes

Sur proposition de M. le Président, à la demande de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, l'Assemblée décide d'insérer, avant le dernier alinéa de la résolution relative à la préparation de l'opinion publique aux élections européennes, adoptée le 17 mai 1960, l'alinéa suivant:

«demande à son bureau de mettre à la disposition des services responsables de la direction de la documentation parlementaire et de l'information du secrétariat tous les moyens nécessaires à la préparation de l'opinion publique des six pays aux élections européennes au suffrage universel direct.»

En conséquence, l'Assemblée adopte la résolution dans la nouvelle rédaction suivante:

RÉSOLUTION**relative à la préparation de l'opinion publique aux élections européennes au suffrage universel direct**

L'Assemblée parlementaire européenne,

— consciente que la mission qui lui est impartie par les traités de Rome d'élaborer des propositions relatives à des élections européennes au suffrage universel direct ne saurait être considérée comme achevée avec le dépôt de ces propositions,

— estimant qu'il lui appartient de veiller à ce que le projet soit, le plus rapidement possible, pris en considération par les gouvernements, puis les Parlements nationaux,

— convaincue qu'il est également de son devoir d'assurer aux premières élections européennes la participation la plus large des populations,

demande à son bureau de mettre à la disposition des services responsables de la direction de la documentation parlementaire et de l'information du secrétariat tous les moyens nécessaires à la préparation de l'opinion publique des six pays aux élections européennes au suffrage universel direct;

charge son bureau d'assurer une large diffusion du projet de convention et de la déclaration d'intention ainsi que du rapport y relatif de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Conférence entre parlementaires des pays d'outre-mer associés et parlementaires de la Communauté

M. le Président fait une communication sur l'organisation de la conférence parlementaire, à laquelle participeraient les représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés ainsi que de l'Assemblée parlementaire européenne, qui avait fait l'objet d'une résolution adoptée le 31 mars 1960.

Intervient M. Corniglion-Molinier.

Déclaration de M. le Président du conseil de la C.E.E.

Intervient M. Schaus, *président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne.*

M. le Président exprime à M. Schaus les remerciements de l'Assemblée pour sa déclaration et pour l'œuvre qu'il a accomplie au cours de son mandat de président du Conseil de la Communauté économique européenne.

Politique énergétique (suite)

Dans la suite de la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique (doc. 42), interviennent MM. De Groote, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, Marjolin, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*, Lapie,

membre de la Haute Autorité, président du groupe interexécutif «Énergie», Posthumus.

Interviennent MM. Bousch, Burgbacher, président de la commission pour la politique énergétique, Van Dijk.

M. Leemans, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il convient, dans le paragraphe 5 de la proposition de résolution présentée en conclusion de son rapport complémentaire (doc. 58), de remplacer les mots «par la Haute Autorité», par les mots «par le groupe de travail interexécutif».

A la demande de M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité, M. Leemans, rapporteur, retire sa proposition de modification.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique

L'Assemblée parlementaire européenne,

estime, bien que la mention d'une politique énergétique communautaire ne figure pas dans les textes des traités, qu'il ne saurait y avoir d'intégration économique dans la Communauté sans une telle politique,

souligne que le rôle que l'expérience paraît donner à la consommation énergétique dans l'élévation du niveau de vie impose à toutes les instances intéressées de déployer le maximum d'efforts pour assurer à la Communauté des Six un approvisionnement énergétique bon marché, abondant et sûr,

insiste sur la nécessité des travaux à long terme entrepris par le Comité interexécutif pour l'établissement d'une méthode générale permettant de coordonner les mesures concrètes à prendre dans le domaine de la politique énergétique,

considère qu'on ne saurait attendre que soient menés à leur terme de tels travaux d'ensemble pour proposer des mesures d'urgence dont la continuation de la crise charbonnière européenne confirme la nécessité,

prend acte de l'annonce faite par la Haute Autorité de l'établissement prochain d'un programme d'urgence et souhaite être informée le plus vite possible de ses dispositions,

demande que l'harmonisation indispensable des conditions de concurrence entre le charbon de la Communauté et tous les autres produits énergétiques soit réalisée dans le délai le plus réduit,

souligne la nécessité d'une politique commerciale commune qui ne constitue pas seulement une fixation de droits et de contingents, mais doit s'appliquer à l'établissement de relations entre la Communauté et les instances qui contrôlent les sources d'approvisionnement, qu'elles soient publiques ou privées,

demande que là où les exécutifs ne disposent pas de pouvoirs de décision suffisants pour assurer une politique énergétique coordonnée, les gouvernements n'attendent pas pour prendre en harmonie toutes les décisions qui sont de leur ressort,

charge sa commission pour la politique énergétique de suivre l'évolution des problèmes énergétiques et de tenir l'Assemblée informée pour lui permettre de se prononcer dès que possible sur les conclusions des travaux en cours.

Activité de la Communauté économique européenne

Dans la discussion sur le Troisième Rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne sur l'activité de la Communauté (doc. 41 I-II) et sur la déclaration de M. Hallstein, interviennent MM. Faure, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Kapteyn, au nom du groupe socialiste.

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Duvieusart, au nom du groupe démocrate-chrétien, Mansholt, *vice-président*, von der Groeben, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur les rapports présentés par les Commissions compétentes.

Siège de l'Assemblée (suite)

M. Battista, *président de la commission des affaires politiques et des questions institution-*

nelles, présente le rapport intérimaire, fait au nom de la commission, sur la question du siège de l'Assemblée (doc. 51).

Dans la discussion, interviennent MM. Carboni, Schuijt, Scelba, Santero, Illerhaus, Margulies, Kapteyn.

M. Santero défend l'amendement n° 1, présenté par M. Schuijt et lui-même, tendant à rédiger comme suit la proposition de résolution à partir des mots «et que l'Assemblée»:

«devra donc décider du lieu où elle tiendra ses sessions et ses réunions de commission et où elle installera son secrétariat, sans que cette décision puisse préjuger la fixation ultérieure par les gouvernements du siège unique;

constate en outre qu'elle n'a pas été saisie de candidature pour le siège de l'Assemblée;

charge ses commissions des affaires politiques et du budget de lui faire une proposition formelle en vue de prendre une décision sur les différentes candidatures à la session de janvier.»

L'Assemblée repousse l'amendement n° 1.

Elle adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

portant application de la résolution du 15 janvier 1960 sur la question du siège de l'Assemblée

L'Assemblée parlementaire européenne,

— rappelant sa résolution du 15 janvier 1960;

— déplorant que les gouvernements des États membres n'aient pas accepté les propositions faites par l'Assemblée dans la résolution visée ci-dessus;

constate que, dans ces conditions, le paragraphe 9 de la résolution du 15 janvier 1960 devient applicable et que l'Assemblée se trouve habilitée à décider du lieu où elle tiendra ses sessions et ses réunions de commission et où elle installera son secrétariat, sans que cette décision puisse préjuger la fixation ultérieure par les gouvernements du siège unique;

charge ses commissions des affaires politiques et du budget de lui faire rapport sur la solution la plus appropriée à ce problème.

Interviennent M. Illerhaus, M. le Président.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Vendredi 1^{er} juillet 1960,

à 10 heures:

— présentation, discussion et vote des rapports de M. Geiger, au nom de la commission de

la recherche scientifique et technique, sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire (doc. 40 et 60);

— vote des propositions de résolution.

La séance est levée à 20 heures.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Jean FOHRMANN

Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 1960

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

La séance est ouverte à 10 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du rapport complémentaire de M. Geiger, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire (doc. 60).

Université européenne

M. Geiger, président de la commission de la recherche scientifique et technique, présente le rapport et le rapport complémentaire, faits au nom de la commission, sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire (doc. 40 et 60).

Dans la discussion, intervient M. Battaglia.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

Étant donné le nombre des orateurs inscrits, M. le Président propose de limiter à quinze minutes le temps de parole de chacun d'eux.

M. Bertrand propose d'interrompre le débat en cours pour procéder au vote des diverses propositions de résolution inscrites à la suite de l'ordre du jour.

Interviennent MM. Duvieusart, Scelba, Poher, Jarrosson, M. le Président, M. Friedensburg.

M. Bertrand propose de poursuivre le débat en cours jusqu'à 12 h 30, de procéder alors au vote des propositions de résolution, puis de reprendre le débat sur l'Université.

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide de poursuivre le débat jusqu'à 13 heures en limitant le temps de parole de chaque orateur entre dix et quinze minutes, étant entendu qu'à 13 heures l'Assemblée sera éventuellement appelée à prendre une nouvelle décision sur l'ordre de ses travaux.

Dans la suite de la discussion sur l'Université européenne, interviennent MM. Bégué, Pedini, De Kinder, Duvieusart, Friedensburg, Corniglion-Molinier, Janssen, Posthumus, Coppé, vice-président de la Haute Autorité, Petrilli, membre de

la Commission de la Communauté économique européenne, Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Dans les explications de vote, interviennent MM. Poher, Vanrullen.

Interviennent M. Hirsch, M. le Président.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative au rapport sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire

L'Assemblée parlementaire européenne,

— ayant examiné de manière approfondie le rapport que le Comité intérimaire pour l'Université européenne a adressé aux Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté de l'Euratom;

se félicite du fait que ce rapport ait été transmis sans délai à sa commission compétente en la matière, conformément à la décision prise le 16 mai 1960 par les Conseils;

rappelle que, dans sa résolution du 14 mai 1959, elle a demandé à l'unanimité la création d'une Université européenne;

rappelle, en outre, le rapport intérimaire présenté au mois de mai 1959 au nom de sa commission de la recherche scientifique et technique;

approuve le rapport sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire que la commission de la recherche scientifique et technique a présenté au mois de juin 1960 et souhaite que les principes énoncés dans ce rapport de la commission constituent la base de l'organisation de l'Université européenne;

estime que les propositions du Comité intérimaire pour l'Université européenne peuvent être acceptées du moins comme point de départ pour l'organisation de l'Université européenne;

regrette vivement que le Conseil de ministres, au cours de sa session du 20 juin 1960, n'ait pas encore pu prendre à l'unanimité une décision concernant l'organisation de l'Université européenne;

constate que l'indispensable rapprochement des États membres dans le domaine culturel et spirituel ne peut être réalisé de manière satisfaisante par la seule collaboration des gouvernements;

espère que les Conseils prendront enfin, lors de leur prochaine session, une décision positive sur la base de la proposition énoncée par le Comité intérimaire au paragraphe 73 de son rapport afin que l'Université européenne puisse ouvrir ses portes, comme prévu, en automne 1961;

souhaite que l'Assemblée parlementaire européenne ou la commission qu'elle aura mandatée soit consultée avant l'entrée en vigueur des conventions prévues à ce paragraphe 73 et du statut définitif de l'Université;

formule, au sujet du rapport du Comité intérimaire et sur la base du rapport établi par sa commission de la recherche scientifique et technique, les remarques suivantes qui lui paraissent particulièrement importants et dont les rédacteurs de la convention devraient tenir compte:

1. La proposition selon laquelle l'Université européenne ne doit pas être «une université complète» ne peut être acceptée que pour la période transitoire de la réalisation. L'objectif auquel il faut tendre est que toutes les disciplines y soient représentées et que les étudiants dont la formation universitaire dans le pays d'origine n'est pas encore achevée puissent y poursuivre leurs études.

2. Pour être digne de ce nom et pour remplir les tâches que lui réserve l'Assemblée parlementaire européenne, l'Université européenne ne doit pas être, même durant cette période d'organisation, un simple institut des questions européennes dans lequel il n'y a de place que pour la science appliquée. Les divers départements doivent aussi comprendre la recherche de base.

3. Pour organiser l'Université européenne, il faudrait tirer profit des expériences faites par les instituts existants spécialisés dans les questions européennes. Il faudrait examiner de quelle manière il pourrait être fait droit à une demande émanant d'un institut européen et tendant à intégrer ce dernier à l'Université européenne.
4. Il faut doter l'Université européenne d'un statut qui lui garantisse l'autonomie ainsi que la liberté totale de l'enseignement et de la recherche.
5. Pour cette raison, une grande partie des professeurs de cette Université doivent jouir des garanties accordées au corps enseignant universitaire. Ils doivent être nommés à vie et ne peuvent être, sous les réserves d'usage, ni licenciés, ni mutés. Pour des raisons propres au travail scientifique, cette réglementation devra s'appliquer tout au moins aux directeurs d'instituts. Les directeurs des «départements» seront également choisis parmi les professeurs nommés à vie.
6. Le recteur de l'Université, qui représente celle-ci, sera élu librement par le collège des professeurs. Le Conseil de ministres pourra seulement refuser de confirmer ce vote dans des cas où cela est suffisamment justifié.
7. Les professeurs qui ne sont pas nommés à vie, ainsi que les assistants et les étudiants doivent, pour les questions qui les concernent, obtenir droit de vote au collège des professeurs.
8. Les fonctions du conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, celles du collège des professeurs ainsi que celles du conseil d'administration de l'Université doivent être exactement délimitées.
9. Le conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche devrait présenter un rapport annuel non seulement au Conseil de ministres, mais aussi à l'Assemblée parlementaire européenne.
10. Les budgets du conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche doivent être établis et arrêtés de la même manière que les budgets des institutions communes des Communautés européennes.
11. Le Conseil de ministres, de la compétence duquel relèvent tant le conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche que l'Université européenne, devra exercer ses activités dans le cadre des Communautés européennes.

Marché du charbon et de l'acier (suite)

M. Poher présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier (doc. 54).

Intervient M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, qui propose de rédiger comme suit le début du paragraphe 5 de la proposition de résolution:

« — demande aux trois exécutifs européens de coordonner leur action pour que le problème... » (le reste sans changement).

Interviennent MM. Friedensburg, Illerhaus, Poher, *rapporteur*, qui accepte la proposition de M. Spierenburg, Friedensburg.

M. le Président met aux voix la proposition de résolution, modifiée à la demande de M. Spierenburg.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier

L'Assemblée parlementaire européenne

1. Constate que la crise charbonnière ne manifeste pas encore de tendances à s'atténuer en dépit de la reprise économique, confirmant par là son caractère structurel,

2. Reconnaît la nécessité de poursuivre les plans d'assainissement amorcés dans plusieurs pays de la Communauté, étant entendu que la Haute Autorité devra veiller à ce qu'ils permettent l'établissement et le maintien d'un marché énergétique unique,
3. Insiste pour qu'une coopération plus étroite intervienne entre les institutions des trois Communautés dans le but de favoriser les reconversions et réadaptations nécessaires,
4. S'inquiète de l'importance que semblent avoir prise les fraudes en matière de ferrailles et souhaite que la Haute Autorité poursuive avec énergie l'enquête heureusement entreprise sur les irrégularités intervenues dans le fonctionnement du système de péréquation des ferrailles importées,
demande avec insistance aux gouvernement nationaux d'assister la Haute Autorité dans cette enquête et de faire en sorte qu'il soit intenté une action pénale contre ceux qui se seraient rendus coupables d'infractions,
5. Demande aux trois exécutifs européens de coordonner leur action pour que le problème de l'harmonisation des conditions de concurrence entre le charbon de la Communauté et les autres produits énergétiques avec lesquels il est en compétition sur le marché soit résolu à bref délai,
6. Estime qu'il importe, de plus en plus, de voir réalisée, sur un plan communautaire, une politique commerciale commune,
7. Considère que les dispositions du traité instituant la C.E.C.A. ont révélé à l'expérience un certain nombre de difficultés d'application, notamment en matière de formation de prix, d'ententes et de concentrations d'entreprises,
8. Invite la Haute Autorité à mettre à l'étude dans le plus bref délai et à proposer les modifications au traité qui se révéleraient utiles pour résoudre les difficultés d'application qui viennent d'être évoquées, tout en respectant la finalité du traité.

Problèmes sociaux dans les charbonnages (suite)

Dans les explications de vote concernant la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales, sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs, ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 57), interviennent MM. Philipp, Gailly.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

**sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs
ainsi que sur**

certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

L'Assemblée parlementaire européenne,

— ayant pris connaissance du rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs (doc. 43), et compte tenu du débat auquel il a donné lieu;

constate que les difficultés de l'industrie charbonnière des pays de la Communauté persistent et que rien n'indique la fin prochaine de cette évolution défavorable;

met l'accent sur le fait que cette évolution défavorable dans l'industrie charbonnière marque toujours davantage de son empreinte l'évolution sociale et donne lieu notamment à une baisse persistante des effectifs et à une augmentation des jours chômés dans l'industrie charbonnière et qu'elle entraîne en outre des pertes de salaires sans cesse croissantes pour les travailleurs de cette industrie;

exprime sa satisfaction de ce que certaines mesures ont déjà pu être prises, qui ont contribué à résorber et à atténuer, tout au moins en partie, les conséquences néfastes subies par les mineurs touchés par cette situation;

tient à ce que la Haute Autorité fasse, à l'avenir, un emploi judicieux des moyens qui lui sont accordés, en vertu du texte modifié de l'article 56 du traité de la C.E.C.A., en matière de réadaptation de la main-d'œuvre et notamment dans le domaine de la formation professionnelle;

estime qu'il est indispensable, en attendant la définition d'une politique énergétique coordonnée, et pour éviter une aggravation de la situation sociale, de maintenir et d'étendre à tous les mineurs de la Communauté l'aide financière de la C.E.C.A. attribuée jusqu'ici aux seuls mineurs belges;

estime qu'une réduction effective de la durée du travail pourrait contribuer à une amélioration du niveau de l'emploi dans les charbonnages et rappelle sur ce point la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée le 15 avril 1959 et prévoyant la réalisation progressive de la semaine de 40 heures en 5 jours;

relève la nécessité d'aligner toutes les mesures envisagées en faveur des mineurs sur une politique coordonnée de l'énergie, en fonction de laquelle les futures possibilités de développement et les limites imposées au développement de l'industrie charbonnière de la Communauté seront nettement déterminées;

apprécie le fait que la Haute Autorité organisera, dans des délais prévisibles, une conférence dont le but essentiel sera de rechercher quelles industries de remplacement doivent être appelées à s'installer dans les bassins charbonniers atteints par les mesures de fermeture et par quels moyens les industriels pourraient être incités à étendre leur activité dans les régions en question, ladite conférence devant en même temps mettre en lumière la manière dont tous les intéressés — entreprises, gouvernements, pouvoirs locaux, exécutifs européens, Banque d'investissement et Fonds social européen — peuvent coopérer, non seulement à la réparation du préjudice, mais surtout à la prévention d'inconvénients plus graves et, en définitive, à la réalisation des objectifs des traités;

demande à la Haute Autorité de prendre toutes dispositions en vue d'une convocation rapide des commissions mixtes charbon et acier.

Sécurité dans les mines de houille (suite)

M. le Président met aux voix la proposition de résolution, présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Gailly, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille (doc. 53).

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative aux problèmes de sécurité dans les mines de houille

L'Assemblée parlementaire européenne,

- ayant pris connaissance du rapport présenté par sa commission compétente (doc. 28);
- tenant compte des observations présentées au cours du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu;

rappelle ses deux résolutions du 14 mai 1959 en la matière et celle votée le 9 novembre 1957 par l'Assemblée commune de la C.E.C.A.

I

En ce qui concerne l'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille

L'Assemblée

1. Se réjouit du caractère donné à son activité par l'Organe permanent qui:
 - a) Met à l'étude des problèmes importants que pose effectivement la pratique minière et,
 - b) Par la confrontation des expériences acquises dans les divers pays membres, cherche à dégager des solutions concrètes en vue de leur mise en œuvre effective dans les conditions réelles d'exploitation;
2. Se félicite du développement de l'activité de l'Organe permanent — par la création de nouveaux groupes de travail, la mise à l'étude de nouveaux problèmes, l'adoption de propositions définitives sur divers points importants — ainsi que du développement de l'esprit de collaboration sur lequel il peut compter et rend hommage aux efforts persévérants qui ont permis d'obtenir ces résultats;
3. Constate que la Haute Autorité a pu annoncer des progrès importants dans la mise en œuvre, par les divers gouvernements, des recommandations formulées par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille;
4. Demande à être informée:
 - a) Des recommandations à propos desquelles certains gouvernements ont refusé de donner suite aux engagements qu'ils avaient pris et des raisons de ces refus;
 - b) A propos des recommandations considérées comme mises en œuvre, des mesures légales ou réglementaires prises à cet effet par les divers gouvernements;
 - c) A propos des recommandations non encore mises en œuvre, des raisons de retards aussi considérables;
5. Constate que l'Organe permanent n'a pu éviter des retards et que certains travaux n'ont pu être entrepris ou ont été incomplètement accomplis;
6. Demande:
 - a) Que l'examen des divers problèmes inscrits à l'ordre du jour des travaux de l'Organe permanent soit poursuivi sans répit;
 - b) Que l'examen des problèmes relatifs aux facteurs humains soit spécialement développé et accéléré et qu'il soit poursuivi dans le même esprit que l'examen des problèmes techniques;
 - c) Que, dans le recensement des mesures prises pour donner suite aux recommandations de la conférence et à celles qu'il formule lui-même, l'Organe permanent prenne connaissance de la teneur des diverses mesures prises dans chaque pays et les compare avec les recommandations de la conférence;
 - d) Que l'Organe permanent s'informe sur place:
 1. De la situation réelle en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la conférence;
 2. Des conditions particulières dans lesquelles se posent certains problèmes de sécurité;
 3. Des solutions originales en cours d'application ou à l'essai;
7. Rappelle, à propos de ce dernier point, les demandes réitérées qu'elle a formulées et insiste sur le fait qu'à sa session de mai 1959, dans l'espoir d'obtenir rapidement satisfaction, elle s'est ralliée au point de vue de la Haute Autorité quant à la mission à confier aux agents chargés de cette tâche d'information;

8. Insiste sur l'intérêt que présentent les problèmes de sécurité, tant pour les entreprises que pour les travailleurs;
9. Demande instamment à la Haute Autorité de proposer au Conseil de ministres de prendre sans délai les mesures nécessaires pour mettre l'Organe permanent à même de s'acquitter de sa mission avec le maximum d'efficacité;
10. Demande à la Haute Autorité de faire rendre tous leurs effets pratiques aux accords conclus avec les gouvernements;
11. Demande notamment:
 - a) Que la Haute Autorité participe systématiquement aux études et recherches dont les accidents miniers révèlent l'opportunité;
 - b) Que la Haute Autorité saisisse à nouveau le Conseil de l'ensemble du problème de la sécurité, en vue spécialement:
 1. De prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations de la conférence non encore effectivement mises en œuvre et notamment pour que, dans chaque pays, les problèmes soulevés par la mise en œuvre de ces recommandations soient soumis à une commission de représentants du gouvernement, des travailleurs et des employeurs;
 2. D'organiser et de rendre systématique la participation de la Haute Autorité aux enquêtes consécutives aux accidents graves, alors que, jusqu'à présent, cette participation n'a été qu'occasionnelle;
 3. D'assurer la représentation des travailleurs et des employeurs au sein du comité restreint de l'Organe permanent;
 4. De vérifier l'état de mise en œuvre, par les gouvernements, des propositions formulées par la Haute Autorité au vu du rapport de la conférence;
12. Insiste pour que la compétence de l'Organe permanent soit étendue aux problèmes d'hygiène dans les mines de charbon et que son organisation soit adaptée de manière à lui permettre de traiter également les problèmes de sécurité et d'hygiène dans les autres industries relevant de la C.E.C.A.;
13. Demande à la Haute Autorité d'intensifier ses efforts pour informer les organisations de travailleurs des travaux entrepris, des résultats acquis et des mesures à prendre pour leur donner effet pratique dans chaque bassin;
14. Insiste auprès des gouvernements pour que soient intensifiés les rapports que sa commission a eus, jusqu'à présent, avec leurs représentants en matière de sécurité;
15. Charge sa commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire de nouer et de maintenir sur place tous les contacts utiles en vue de se rendre compte des progrès réalisés grâce aux travaux de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que de l'efficacité réelle de l'action menée par la Haute Autorité et l'Organe permanent;

II

En ce qui concerne l'action de recherche de la Haute Autorité

16. Rend hommage à l'ampleur et à l'importance de l'effort poursuivi par la Haute Autorité en matière de recherche et considère que ces travaux sont indispensables pour maintenir, à longue échéance, les possibilités d'amélioration des conditions d'hygiène du travail dans les industries de la C.E.C.A.;

17. Demande que la diffusion donnée jusqu'à présent aux résultats de ces travaux soit complétée par une information pratique destinée à l'opinion publique et, en particulier, aux organisations d'employeurs et de travailleurs;

18. Insiste pour qu'à ce travail de recherche soit ajouté un travail tendant à dégager, par la comparaison des expériences accumulées dans les divers bassins, des propositions en vue de généraliser les mesures qui apparaissent comme les plus efficaces.

Recherche scientifique et sécurité du travail (suite)

M. De Block présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur les recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 56).

Intervient M. Janssen.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

**relative aux recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

L'Assemblée parlementaire européenne,

- ayant pris connaissance du rapport présenté par sa commission compétente;
 - tenant compte des observations auxquelles l'examen de ce rapport a donné lieu;
- attire l'attention des exécutifs européens, des gouvernements des États membres et de toutes les autorités compétentes sur les principes d'action avancés dans ce rapport.

En particulier, l'Assemblée

1. Souligne l'importance que revêtent pour la Communauté le développement harmonieux des recherches scientifiques et leur utilisation pratique dans le cadre de la C.E.C.A.;
2. Estime que le rythme de ces recherches doit être accéléré non seulement grâce à un accroissement considérable des moyens financiers, mais également par un renforcement de la collaboration entre chercheurs, par la promotion des échanges d'information et par la coordination des efforts entre instituts spécialisés;
3. Reconnaît les efforts entrepris jusqu'à présent par la Haute Autorité sur ce plan, mais l'invite à élaborer et à publier de véritables directives de recherches, valables pour les domaines de sa compétence et établies en collaboration avec les spécialistes compétents;
4. Recommande que des allègements de procédure de la part des services de la Haute Autorité facilitent l'affectation d'aides financières et la reconduction des travaux en cours auprès des centres de recherche financés partiellement par la Haute Autorité;
5. Souhaite que les liaisons entre la Haute Autorité et les groupements spécialisés, notamment le Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale (C.E.P.C.E.O.), deviennent plus étroites et suivies;

6. Encourage la Haute Autorité à faire un effort particulier en ce qui concerne l'organisation rationnelle de l'information et de la documentation scientifique des chercheurs;
7. Insiste, d'autre part, sur l'opportunité d'une aide appréciable de la part des gouvernements en faveur d'une industrie qui doit faire face, actuellement, à de graves difficultés, mais dont le pouvoir concurrentiel peut être amélioré dans l'avenir par le développement des recherches appliquées dans ce secteur;
8. Rappelle, enfin, sa résolution du 14 mai 1959 par laquelle était suggérée la création d'un « Conseil européen de recherches charbonnières » qui permettrait d'assurer une amélioration et une promotion de ces recherches dans la Communauté.

M. le Président met aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Bertrand, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur les aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail (doc. 55).

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative aux aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail

L'Assemblée parlementaire européenne,

- ayant pris connaissance du rapport présenté par sa commission compétente;
- tenant compte des observations auxquelles l'examen de ce rapport a donné lieu;

attire l'attention des exécutifs européens, des gouvernements des États membres et de toutes les autorités compétentes sur les principes d'action avancés dans ce rapport.

En particulier, l'Assemblée

1. Souligne la nécessité d'une recherche scientifique organisée à l'échelle européenne en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail;
2. Se réjouit des résultats déjà obtenus grâce aux travaux menés dans ce domaine par les instituts européens de recherche;
3. Exprime sa satisfaction pour l'ampleur des efforts de la Haute Autorité visant à promouvoir et à coordonner les recherches, tels qu'ils sont exposés au Huitième Rapport général d'activité de la C.E.C.A.;
4. Encourage la Haute Autorité à poursuivre et à renforcer son action, notamment en maintenant et en accroissant ses interventions d'ordre financier;
5. Rappelle à la Haute Autorité et à l'Organe permanent la tâche qui leur incombe dans la diffusion des connaissances et le renforcement de la collaboration entre chercheurs, ingénieurs, techniciens, services de contrôle de sécurité et organisations professionnelles en vue de la mise en pratique des résultats acquis grâce à la recherche;

6. Constate, d'autre part, que l'enseignement de la médecine du travail, ainsi que l'organisation et la législation de la médecine du travail présentent dans les six pays de la Communauté des différences importantes;
7. Exprime, en conséquence, le vœu que les six pays de la Communauté arrivent à rendre similaire leur politique médico-industrielle grâce à des rencontres, au niveau européen, des divers ministres nationaux compétents;
8. Souhaite que de grands instituts régionaux de médecine industrielle — fonctionnant en collaboration étroite avec les universités, les autorités compétentes et les représentants des partenaires sociaux — soient créés dans les six pays de la Communauté;
9. Rappelle, par ailleurs, que l'exécutif de l'Euratom est également tenu, de par le traité, à stimuler les recherches relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail dans le domaine qui lui est propre;
10. Suggère que l'exécutif de la C.E.E. participe à certaines recherches d'ordre général et commun à tous les domaines du travail;
11. Invite, enfin, les exécutifs des trois Communautés européennes à coopérer en vue d'assurer la coordination et la stimulation de toutes les recherches sur le plan européen, ainsi que l'harmonisation sur ce même plan de la législation et de l'enseignement de la médecine du travail.

Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée

M. le Président donne lecture des propositions du Comité des présidents concernant le calendrier des prochains travaux de l'Assemblée.

Interviennent M. Margulies, M. le Président.

L'Assemblée adopte les propositions du Comité des présidents. En conséquence, elle décide de fixer la date de la reprise de la session au mercredi 12 octobre 1960; l'Assemblée siégera jusqu'au mardi 18 octobre, date prévue par les traités de Rome pour une réunion de droit.

L'ordre du jour de la session sera établi par le Comité des présidents qui est convoqué pour le 16 septembre prochain; cet ordre du jour qui sera immédiatement communiqué aux membres de l'Assemblée comprendra vraisemblablement un débat sur la politique agricole ainsi que sur la libre circulation des travailleurs.

Dans la mesure où une session extraordinaire ne sera pas jugée indispensable à une

date plus rapprochée, il y a lieu de prévoir également un débat relatif au traité avec la Grèce.

Allocution de M. le Président

Adoption du procès-verbal

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée parlementaire européenne jusqu'au 12 octobre 1960.

La séance est levée à 13 h 50.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Hans FURLER

Président

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES

QUESTION ÉCRITE N° 20

de M. Margulies

à la Commission de la Communauté économique européenne

Objet: Relèvement de tarifs douaniers de l'Union douanière du Benelux

1. La Commission a-t-elle connaissance qu'en comparaison avec les tarifs douaniers des autres pays membres de la C.E.E., les membres de l'Union douanière du Benelux ont, depuis le 1^{er} mars 1960, considérablement relevé certains de leurs tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1959 — par exemple pour

les mortiers réfractaires et masses
les textiles artificiels obtenus à partir de résine artificielle
les lacets tressés et autres lacets

les chaussures en matières synthétiques
les montures assemblées de parapluie
les lampes de poche à recharge?

2. La Commission est-elle d'avis que ces relèvements de tarifs douaniers sont incompatibles avec l'article 12 du traité instituant la Communauté économique européenne?

3. Qu'a entrepris la Commission ou que pense-t-elle entreprendre pour annuler cette action contraire au traité?

(Question du 27 mai 1960)

Réponse

Les questions posées par l'honorable M. Margulies touchent au problème de la transposition des tarifs douaniers nationaux dans le cadre de la nomenclature de Bruxelles, problème sur lequel la Commission s'est déjà penchée.

A l'exception de la France, les États membres de la Communauté économique européenne ont mis en vigueur, soit au 1^{er} janvier 1958, soit postérieurement à cette date, les tarifs douaniers qu'ils avaient dû transposer dans le cadre de cette nomenclature, conformément aux engagements qu'ils avaient souscrits dans la convention de Bruxelles du 15 décembre 1950. Or, en vertu des articles 12 et 14 du traité de Rome, aucun droit de douane applicable actuellement entre les États membres ne peut être supérieur au droit appliqué à la date du 1^{er} janvier 1958 ni à celui appliqué au 1^{er} janvier 1957 diminué de 10 %. L'observance de ces obligations résultant, d'une part, de la Convention de Bruxelles et, d'autre part, du traité de Rome n'a pas laissé de poser de délicats problèmes aux États membres intéressés, eu égard au bouleversement par-

fois considérable des structures des anciens tarifs, qui impliquait la transposition de ces derniers.

Les pays de Benelux, notamment, ont rencontré ces difficultés. Dans de nombreux cas, en effet, les règles qui président au classement des marchandises dans la nomenclature de Bruxelles diffèrent très notablement de celles prévues par l'ancien tarif et, sur le plan technologique même, nombre de produits sont définis, de part et d'autre, en fonction de critères différents.

Dans ces conditions, les travaux de transposition ont eu principalement pour objet de procéder au reclassement sous des positions nouvelles, d'un grand nombre de rubriques ou de sous-rubriques provenant de l'éclatement de positions anciennes dont le libellé n'était pas toujours limitatif. Lorsqu'un tel reclassement conduisait à un schéma pas trop complexe en raison du nombre important de spécialisations qu'il impliquait il a été procédé à un regroupement, sous un même poste, des dites rubriques

ou sous-rubriques qui, dès lors, ont été affectées d'un même droit.

L'application de cette procédure a abouti dans certains cas à une augmentation des droits de douane par rapport à ceux du tarif ancien.

La Commission tout en réalisant qu'une transposition rigoureusement exacte serait pratiquement impossible et conduirait d'ailleurs à édifier un tarif douanier extrêmement difficile à appliquer, tant par le service des douanes que pour les usagers, a estimé, cependant, que les obligations prévues par les articles 12 et 14 du

traité de Rome nécessitent un examen des mesures de transposition afin de déterminer si ces mesures ont eu réellement pour effet de freiner dans certains cas les courants d'échanges entre les États membres.

Dans le cadre de cet examen la Commission a déjà procédé à des enquêtes sur certains cas d'espèce et invité les gouvernements intéressés à présenter leurs observations. Elle entend suivre la même procédure à l'égard des cas signalés par l'honorable parlementaire et ne manquera pas de l'informer, le moment venu, des suites qu'elle aura cru devoir prendre à cet effet, dans le cadre de son mandat.

QUESTION ÉCRITE N° 21

de M. Scheel

à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Objet: Demandes d'autorisation de concentration

1. La Haute Autorité fait-elle connaître à une entreprise qui a déposé une demande d'autorisation de concentration conformément à l'article 66-1, les faits et arguments qui s'opposent à l'octroi d'une autorisation, et l'entreprise a-t-elle la possibilité de faire connaître son point de vue?

2. Pour chacune des demandes d'autorisation de concentration que la Haute Autorité a étudiées, combien de temps s'est écoulé entre le dépôt de la demande et la décision?

3. Lors de l'appréciation des demandes d'autorisation de concentration, la Haute Autorité fait-elle une différence entre les entreprises privées et nationales ou entre entreprises situées dans un même pays de la Communauté et entreprises ayant des ramifications qui dépassent le cadre national?

4. La Haute Autorité est-elle d'avis que «la partie importante du marché des produits» que, selon la disposition de l'article 66-2, 2^e alinéa, du traité de la C.E.C.A., elle doit prendre pour base de la fixation et de l'appréciation de la position sur le marché de la concentration projetée, est identique au marché national du pays dans lequel ces entreprises ont leurs centres de production? Les livraisons qui pour une part de

plus en plus importante sont effectuées au delà des frontières des marchés nationaux, ne sont-elles pas un élément caractéristique essentiel de l'évolution du marché commun à réaliser conformément au traité?

5. La référence à «l'importance des entreprises de même nature existant dans la Communauté», contenue dans la disposition de non-discrimination de l'article 66-2, 2^e alinéa, du traité de la C.E.C.A., ne semble-t-elle pas indiquer que lors de l'application des dispositions de l'alinéa 1^{er} qui précède, il faut prendre comme base l'ensemble du marché commun?

6. Quelle est la situation, du point de vue de la concurrence, pour les différents produits finis de laminoirs (l'offre se répartit sur combien de producteurs et avec quelle quote-part?)

a) Dans le marché commun en tenant compte des exportations et des importations,

b) Dans chacun des six marchés nationaux?

7. Quel est le degré de concentration des industries de l'acier dans chacun des pays de la Communauté?

8. La Haute Autorité partage-t-elle l'avis que l'article 66-2, 2^e alinéa, du traité de la C.E.C.A. lui impose, lors de la fixation et de l'appréciation de la position sur le marché d'une concentration projetée, de prendre pour base, au sens de cette

disposition, les parts *réelles* des entreprises sur le marché, autrement dit de déduire de ces parts les exportations des entreprises productrices de produits finis vers les pays tiers et d'ajouter au marché, à l'intérieur duquel conformément

à cette disposition du traité se fait l'appréciation de la concentration projetée, les importations de produits analogues en provenance de pays tiers?

(Question du 1^{er} juin 1960)

Réponse

1. La Haute Autorité fait toujours connaître à une entreprise qui a déposé une demande d'autorisation de concentration, conformément à l'article 66, paragraphe 1, les faits et arguments qui s'opposent à l'octroi d'une autorisation lorsqu'il s'agit d'objections graves. Cette communication lui est faite pendant l'examen même de la demande par les services compétents de la Haute Autorité. Dans les cas particulièrement délicats, le président et des membres de la Haute Autorité ont eu des conversations directes avec les entreprises intéressées. Celles-ci ont toujours eu la possibilité de faire connaître leur point de vue.

2. Le temps qui s'écoule entre le dépôt de la demande d'autorisation et la décision dépend naturellement de l'importance des cas. Simples, ils sont réglés en deux à trois mois; s'il s'agit de cas complexes, le délai d'instruction peut être sensiblement plus long. Cela tient à ce que, dans ces cas, il est nécessaire de réunir au cours de l'enquête un ensemble considérable d'éléments et de chiffres, ce qui demande souvent aux entreprises elles-mêmes un temps important.

3. Lors de l'appréciation des demandes d'autorisation de concentration, la Haute Autorité ne fait pas de différence entre les entreprises privées et nationales, ni entre les entreprises situées dans un même pays de la Communauté et les entreprises ayant des ramifications qui dépassent le cadre national. Dans ce dernier cas, toutefois, l'appréciation matérielle de l'influence exercée sur le marché peut varier, en particulier lorsque les entreprises parties à la concentration ont des marchés différents soit par leur production, soit par la situation géographique des marchés.

4. «La partie importante du marché des produits» dont parle l'article 66, paragraphe 2, du traité, n'est pas identique, en principe, au marché national du pays dans lequel les entreprises intéressées ont leur lieu de production. Au contraire, l'élément décisif pour l'appréciation est la *partie effective* du marché, c'est-à-dire, la partie dans laquelle — géographique — la plus grande part de la production des entreprises est écoulée. Celle-ci peut s'étendre sur plusieurs pays de la Communauté, mais les circonstances de fait peuvent aussi être

telles qu'elle ne comprend que des parties d'un seul pays. La Haute Autorité partage l'avis de l'honorable représentant que les livraisons qui, pour une part de plus en plus importante, sont effectuées au delà des frontières des marchés nationaux, sont un élément caractéristique essentiel de l'évolution du marché commun à réaliser conformément au traité.

5. Les dispositions de l'article 66, paragraphe 2, 2^e alinéa, selon lesquelles la Haute Autorité doit tenir compte de l'importance des entreprises de même nature existant dans la Communauté dans la mesure qu'elle estime justifiée pour éviter ou corriger les désavantages résultant d'une inégalité dans les conditions de concurrence, ne signifient pas que la Haute Autorité doive comparer entre elles toutes les entreprises existant dans la Communauté. Bien au contraire, elle doit, avant tout, examiner la situation des entreprises se trouvant en compétition avec celles qui doivent être concentrées, car l'importance d'une entreprise, si l'on prend par exemple la production d'acier brut isolément, n'est pas une caractéristique suffisante des conditions de concurrence. Il faut tenir compte aussi du fait qu'aux termes des dispositions susvisées, la comparaison doit porter sur *des entreprises de même nature*. Il est, du reste, évident que des entreprises entre lesquelles il n'y a aucune concurrence, ni quant à leur production ni pour d'autres motifs, ne doivent pas être considérées comme des entreprises de même nature.

6. La répartition de la production, et par conséquent de l'offre, entre un certain nombre d'entreprises n'est pas le seul critère de la situation du point de vue de la concurrence. Cependant, elle peut fournir certaines indications dont la Haute Autorité tient d'ailleurs suffisamment compte lors de l'examen des cas de concentration. En raison du secret professionnel qu'elle est tenue d'observer, la Haute Autorité n'est toutefois pas en mesure d'indiquer quelles sont les parts du marché que détiennent les producteurs de la Communauté pour les différents produits. Quelques indications peuvent toutefois être obtenues en rapprochant des chiffres de production des produits finis laminés, qui sont constamment tenus à jour et publiés tous les

deux mois au *Bulletin statistique* (tableaux A 16 à 24), le nombre d'entreprises participant à cette production. Pour l'ensemble de la Communauté, ce nombre d'entreprises était en 1957 de 226, dont toutefois plus de la moitié (124) étaient des

entreprises produisant moins de 70.000 tonnes par an et n'assurant que 4,36 % de la production totale.

Réunis en un tableau par pays, ces nombres sont les suivants:

	Nombre d'entreprises	Dont entreprises ayant une production de moins de 70.000 tonnes	% de la production que ces dernières représentent
Communauté	226	124	4,36
Allemagne (Sarre comprise)	55	22	2,16
Belgique	28	15	5,48
France	73	40	4,97
Italie	64	47	14,38
Luxembourg	3	—	—
Pays-Bas	3	—	—

Il faut tenir compte, en outre, du fait que les parts de la production et du marché des entreprises intéressées subissent souvent de fortes variations avec le temps.

7. Tout comme l'honorable représentant, la Haute Autorité serait heureuse s'il existait des modes de représentation vraiment sûrs du degré de concentration dans la Communauté et dans ses bassins industriels. Néanmoins, certaines études ont été faites qui ont donné lieu à l'élaboration de comparaisons des grandeurs des entreprises et des concentrations dans les différents pays de la Communauté. Parmi celles-ci, il convient de citer aussi le rapport de M. Fayat sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté, bien connu sans doute de l'honorable représentant.

Il faut toutefois souligner la prudence qui est de mise pour l'appréciation de ces aperçus par pays, étant donné que la structure de l'industrie dans les différentes parties du marché commun n'est pas automatiquement comparable. Par ailleurs, il convient de se rappeler qu'un tel aperçu ne pourrait être établi pour chacun des pays de la Communauté, ce qui devient évident si l'on prend l'exemple du Luxembourg; ils n'ont

de valeur que lorsque toute conclusion fortuite est écartée par l'importance de la production et par le nombre des entreprises.

8. Dans l'appréciation des concentrations aux termes de l'article 66, paragraphe 2, la Haute Autorité tient naturellement compte de tous les facteurs qui déterminent la position réelle sur le marché des entreprises intéressées. Parmi ces facteurs, il convient parfois de considérer non seulement l'imbrication du marché à l'intérieur du marché commun, mais aussi les exportations vers les pays tiers ainsi que le volume des importations. Dans de très nombreux cas cependant, la position des entreprises dans la région où elles écoulent une part prépondérante de leurs produits n'est, en réalité, que faiblement influencée par ces facteurs.

En ce qui concerne les réponses données ci-dessus aux questions 4 à 8 de l'honorable représentant, il convient en outre de considérer d'une manière générale que la Haute Autorité doit tenir compte, lors de l'examen des cas de concentration, non seulement de leurs effets horizontaux qui sont déterminants en l'occurrence, mais aussi des répercussions verticales qui peuvent en résulter.

QUESTION ÉCRITE N° 22

de M. Illerhaus

à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Objet: Demandes d'autorisation de concentration

Depuis quelque temps, l'examen par la Haute Autorité des demandes d'autorisation de concen-

tration a donné lieu, dans les industries intéressées de la Communauté, à une incertitude en ce qui concerne les critères d'après lesquels la Haute Autorité apprécie la recevabilité de ces

demandes. C'est notamment le cas pour les conditions que la Haute Autorité peut imposer par application de l'article 66-2.

1. Le contrôle des investissements est-il, de l'avis de la Haute Autorité, une condition susceptible de répondre à la disposition de l'article 66-2 du traité de la C.E.C.A.?

2. Comment la Haute Autorité pense-t-elle pouvoir justifier la tentative d'introduire, par référence aux conditions prévues à l'article 66, des contrôles des investissements bien que l'article 54, qui règle la compétence de la Haute Autorité dans le domaine des investissements, ne lui permette pas d'établir de tels contrôles?

3. En égard à l'expansion présumée du marché, comment la Haute Autorité pense-t-elle pouvoir établir, des années à l'avance, si un certain programme d'investissement donnera à l'entreprise une position dominante sur le marché? N'est-il pas dans la nature des choses que toute innovation — produit ou procédé de fabrication — donne dans l'immédiat un avantage passager à l'entreprise en question?

4. La Haute Autorité estime-t-elle qu'il faut renoncer à toute innovation si celle-ci donne à l'entreprise en question une position privilégiée alors que chaque innovation est en général carac-

térisée par le fait qu'elle est reprise par les autres concurrents, ce qui conduit à un approvisionnement meilleur et moins cher du marché? La Haute Autorité ne craint-elle pas que par des procédures de contrôle exigeant beaucoup de temps, l'initiative des entreprises en ce qui concerne les nouvelles fabrications ne se trouve amoindrie?

5. Comment la Haute Autorité croit-elle pouvoir justifier le fait que par ces contrôles des investissements elle revendique pour elle la compétence au sujet des programmes d'investissement, bien qu'elle ne puisse prendre la responsabilité de l'exécution ou de la non exécution d'un programme?

6. La Haute Autorité se rend-elle compte du danger et de ses conséquences sur la capacité économique de notre Communauté qui pourraient résulter du fait que les entreprises de l'industrie sidérurgique européenne pourraient procéder à leurs investissements futurs dans des régions favorables des pays tiers?

7. La Haute Autorité juge-t-elle l'expansion de certaines entreprises financées avec ses propres crédits d'une autre manière qu'une expansion obtenue grâce à la concentration d'entreprises?

(Question du 1^{er} juin 1960)

Réponse

1. En vertu de l'article 66, paragraphe 2, la Haute Autorité peut subordonner l'autorisation des concentrations à toutes conditions qu'elle estime appropriées aux fins de ce paragraphe. Le texte de cette disposition donne à la Haute Autorité une marge d'appréciation dont les limites sont déterminées par les objectifs de l'article 66 ainsi que par les dispositions spécifiques du traité.

La Haute Autorité est d'avis qu'un contrôle des investissements ne constitue pas, en principe,

une condition paraissant appropriée aux fins déterminées par l'article 66, paragraphe 2.

2. La Haute Autorité n'a pas décidé de faire des tentatives telles que mentionnées à la question n° 2.

3. Vu la réponse à la question n° 1, la réponse aux questions 3 et suivantes devient sans objet.

QUESTION ÉCRITE N° 23

de M. Duvieusart

à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Objet: Unification des Commissions exécutives des Communautés européennes

M. le Président de la C.E.E.A. a exprimé récemment le souhait de voir se réaliser l'unification des Commissions exécutives des Communautés européennes.

MM. les Membres de la Commission pourraient-ils nous dire:

1. Si la Commission a établi, fut-ce à titre de prévision, un organigramme d'un cadre unifié du personnel des trois Communautés ou si elle est disposée à l'établir en collaboration avec la Commission de la Communauté économique européenne et la Haute Autorité;
2. Si la Commission est disposée à prendre toutes mesures afin de préparer l'harmonisation de la classification des fonctions et l'unité de carrière dans les trois Communautés;

3. Si la Commission a l'intention de prendre, dès maintenant, toutes mesures en dehors des organisations interexécutives et des trois services communs, de façon à assurer dès maintenant l'unification des services accessoires ou d'administration générale, nécessités par les missions spécifiques de la Communauté et qui pourraient, sans doute, être unifiés avec les services accessoires ou d'administration générale des deux autres Communautés?

L'interpellant connaît les difficultés particulières que le défaut de réalisation d'un siège unique apporte à la solution des problèmes qu'il pose, mais il croit pouvoir considérer que ces difficultés ne doivent pas empêcher la solution provisoire ou partielle de ces problèmes et c'est dans cette perspective qu'il pose les questions ci-dessus.

(Question du 3 juin 1960)

Réponse

La Commission de l'Euratom est convaincue de la nécessité de la création d'un exécutif unique commun aux trois Communautés européennes, dans la mesure où le patrimoine institutionnel des trois Communautés est entièrement sauvegardé et à la condition que tous les pouvoirs attribués par les traités aux exécutifs actuels soient conservés.

La création d'une carrière unique, d'un cadre unifié, ainsi que l'harmonisation de la classification des fonctions dans les trois Communautés européennes présupposent un statut du personnel unique. La Commission a défendu dès le début des travaux en cours à Bruxelles pour l'établissement du statut du personnel des Communautés créées par les traités de Rome, la nécessité d'aboutir à un statut unique pour les trois Communautés: en fait, la Haute Autorité est associée à ces travaux, qui sont sur le point de s'achever.

Dans la mesure où l'état actuel des choses le rendait possible, une certaine unification des services a été réalisée. L'analogie de structure entre les administrations actuelles des trois exécutifs facilitera le résultat final à atteindre.

En attendant que la décision de créer un exécutif unique soit prise, et que, de ce fait, la préparation d'un plan d'ensemble d'organisation des services soit devenue possible, la Commission gardera présentes à l'esprit les préoccupations exprimées par l'honorable représentant dans l'exécution des tâches d'organisation qui sont encore devant elle et collaborera à ce sujet avec la Commission de la C.E.E. et la Haute Autorité.

La Commission se rend compte que la question du siège, si importante soit-elle pour le fonctionnement de toute administration, n'est pas une condition à la création d'un exécutif unique. Si une volonté politique prévaut dans ce sens, l'unification pourrait être réalisée, même avant la solution de la question du siège.

QUESTION ÉCRITE N° 24

de M. Duvieusart

à la Commission de la Communauté économique européenne

Objet: Unification des exécutifs des Communautés européennes

M. le Président de la C.E.E. a déjà maintes fois exprimé le souhait de voir accélérer l'unification des exécutifs des Communautés européennes.

MM. les Membres de la Commission pourraient-ils nous dire:

1. Si la Commission a établi, fut-ce à titre de prévision, un organigramme d'un cadre unifié du personnel des trois Communautés ou si elle est disposée à l'établir en collaboration avec la Commission européenne de l'énergie atomique et la Haute Autorité;
2. Si la Commission est disposée à prendre toutes mesures afin de préparer l'harmonisation de la classification des fonctions et l'unité de carrière dans les trois Communautés;

3. Si la Commission a l'intention de prendre, dès maintenant, toutes mesures en dehors des organisations interexécutives et des trois services communs, de façon à assurer dès maintenant l'unification des services accessoires ou d'administration générale, nécessités par les missions spécifiques de la Communauté et qui pourraient sans doute être unifiés avec les services accessoires ou d'administration générale des deux autres Communautés.

L'interpellant connaît les difficultés particulières que le défaut de réalisation d'un siège unique apporte à la solution des problèmes qu'il pose, mais il croit pouvoir considérer que ces difficultés ne doivent pas empêcher la solution provisoire ou partielle de ces problèmes et c'est dans cette perspective qu'il pose les questions ci-dessus.

(Question du 3 juin 1960)

Réponse

La Commission est convaincue de la nécessité de la création d'un exécutif unique commun aux trois Communautés européennes, dans la mesure où le patrimoine institutionnel des trois Communautés est entièrement sauvegardé et à la condition que tous les pouvoirs attribués par les traités aux exécutifs actuels soient conservés.

La création d'une carrière unique, d'un cadre unifié, ainsi que l'harmonisation de la classification des fonctions dans les trois Communautés européennes présupposent un statut du personnel unique. La Commission a défendu, dès le début des travaux en cours à Bruxelles pour l'établissement du statut du personnel des Communautés créées par les traités de Rome, la nécessité d'aboutir à un statut unique pour les trois Communautés: en fait, la Haute Autorité est associée à ces travaux qui sont sur le point de s'achever.

Dans la mesure où l'état actuel des choses le rendait possible, une certaine unification des services a été réalisée. L'analogie de structure entre les administrations actuelles des trois exécutifs facilitera le résultat final à atteindre.

En attendant que la décision de créer un exécutif unique soit prise et que, de ce fait, la préparation d'un plan d'ensemble d'organisation des services soit devenue possible, la Commission gardera présentes à l'esprit les préoccupations exprimées par l'honorable représentant dans l'exécution des tâches d'organisation qui sont encore devant elle, et collaborera à ce sujet avec la Commission de l'Euratom et la Haute Autorité.

La Commission se rend compte que la question du siège, si importante soit-elle pour le fonctionnement de toute administration, n'est pas une condition à la création d'un exécutif unique. Si une volonté politique prévaut dans ce sens, l'unification pourrait être réalisée même avant la solution de la question du siège.

QUESTION ÉCRITE N° 25

de M. Duvieusart

à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Objet: Unification des exécutifs des Communautés européennes

Plusieurs membres de la Haute Autorité ont exprimé déjà leur souhait de voir réaliser l'unification des exécutifs des Communautés européennes.

MM. les Membres de la Haute Autorité pourraient-ils nous dire:

1. Si la Haute Autorité a établi, fut-ce à titre de prévision, un organigramme d'un cadre unifié du personnel des trois Communautés ou si elle est disposée à l'établir en collaboration avec la Commission de la Communauté économique européenne et la Commission européenne de l'énergie atomique ;
2. Si la Haute Autorité est disposée à prendre toutes mesures afin de préparer l'harmonisation de la classification des fonctions et l'unité de carrière dans les trois Communautés;

3. Si la Haute Autorité a l'intention de prendre dès maintenant toutes mesures en dehors des organisations interexécutives et des trois services communs, de façon à assurer, dès maintenant, l'unification des services accessoires ou d'administration générale, nécessités par les missions spécifiques de la Haute Autorité et qui pourraient sans doute être unifiés avec les services accessoires ou d'administration générale des deux autres Communautés?

L'interpelant connaît les difficultés particulières que le défaut de réalisation d'un siège unique apporte à la solution des problèmes qu'il pose, mais il croit pouvoir considérer que ces difficultés ne doivent pas empêcher la solution provisoire ou partielle de ces problèmes et c'est dans cette perspective qu'il pose les questions ci-dessus.

(Question du 3 juin 1960)

Réponse

La Haute Autorité est convaincue de la nécessité de la création d'un exécutif unique commun aux trois Communautés européennes, dans la mesure où le patrimoine institutionnel des trois Communautés est entièrement sauvegardé et à la condition que tous les pouvoirs attribués par les traités aux exécutifs actuels soient conservés.

La création d'une carrière unique, d'un cadre unifié, ainsi que l'harmonisation de la classification des fonctions dans les trois Communautés européennes présupposent un statut du personnel unique. Dès le début des travaux en cours à Bruxelles, pour l'établissement du statut du personnel des Communautés créées par les traités de Rome, la nécessité d'aboutir à un statut unique pour les trois Communautés a été défendue: en fait, la Haute Autorité est associée à ces travaux, qui sont sur le point de s'achever.

Dans la mesure où l'état actuel des choses le rendait possible, une certaine unification des services a été réalisée. L'analogie de structure entre les administrations des trois exécutifs facilitera le résultat final à atteindre.

En attendant que la décision de créer un exécutif unique soit prise, et que, de ce fait, la préparation d'un plan d'ensemble d'organisation des services soit devenu possible, la Haute Autorité gardera présentes à l'esprit les préoccupations exprimées par l'honorable représentant dans l'exécution des tâches d'organisation qui sont encore devant elle, et collaborera à ce sujet avec la Commission de la C.E.E. et la Commission de la C.E.E.A.

La Haute Autorité se rend compte que la question du siège, si importante soit elle pour le fonctionnement de toute administration, n'est pas une condition à la création d'un exécutif unique. Si une volonté politique prévaut dans ce sens, l'unification pourrait être réalisée, même avant la solution de la question du siège.

QUESTION ÉCRITE N° 28

de M. Gailly

à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Objet: Conférence du président de la Haute Autorité en Espagne

1. La Haute Autorité ne pense-t-elle pas que la conférence, même académique, faite par son président en Espagne pourrait être interprétée comme un premier pas vers un rapprochement entre l'Espagne franquiste et la Communauté européenne?

2. La Haute Autorité croit-elle qu'en l'occurrence il est possible de faire une distinction entre la personne privée de son président et la haute fonction qu'il exerce?

3. La Haute Autorité a-t-elle des informations précises sur la composition politique et les objectifs poursuivis par l'Association espagnole de coopération européenne devant laquelle son président a pris la parole?

4. La Haute Autorité peut-elle concevoir qu'il y ait compatibilité entre un régime dictatorial et la Communauté européenne démocratique?

5. Combien de personnes, rémunérées par la Haute Autorité ont accompagné son président dans ses pérégrinations espagnoles?

6. La Haute Autorité supportera-t-elle les frais de déplacements aussi insolites?

7. Peut-elle éventuellement donner connaissance des allocutions ou discours prononcés par son président en Espagne?

(Question du 14 juin 1960)

Réponse

1. La Haute Autorité ne parvient pas à comprendre comment une conférence ayant un caractère purement scientifique et traitant d'un thème économique, faite par son président à Madrid, pourrait être interprétée comme un «premier pas» vers un «rapprochement» entre l'Espagne et la Communauté européenne.

D'autre part, il paraît opportun de faire observer que la même conférence a été faite par M. Malvestiti à Rome, sur l'invitation de l'Association pour la réconciliation internationale, et à Nancy, sur l'invitation de l'université de cette ville. Le fait d'avoir tenu cette conférence à Madrid ne peut évidemment pas en avoir modifié le caractère scientifique et académique.

2. La Haute Autorité est fermement convaincue qu'il y a lieu de faire une nette distinction entre la personnalité privée de son président, comme de chacun de ses membres, dans l'exercice d'une activité personnelle scientifique d'étude et de recherche et la fonction publique qu'ils exercent en raison de leur charge.

D'autre part, elle est également convaincue que le fait d'exposer les problèmes relatifs à

l'intégration européenne ne peut qu'être avantageux pour les Communautés européennes et renforcer le prestige de leurs institutions.

3. La Haute Autorité est en mesure d'affirmer que l'Association espagnole de coopération européenne (qui, conjointement avec la faculté de droit de l'université de Madrid, a invité le président Malvestiti à faire cette conférence) est une organisation politiquement neutre créée en vue de procéder à des études et à des enquêtes sur les problèmes relatifs à la coopération entre tous les pays d'Europe.

Cette Association publie un bulletin dans lequel figurent régulièrement — entre autres — des informations intéressant la C.E.C.A., la C.E.E. et la C.E.E.A. En outre, elle est en relation — à des fins d'information — avec le secrétariat général du Mouvement européen, le secrétariat général du Conseil de l'Europe, le Tribunal européen des droits de l'homme, le secrétariat général de l'A.P.E., le secrétariat général de l'O.E.C.E., le Centre européen pour la culture et le Collège de l'Europe.

4. La Haute Autorité se limite à constater que chacun des six pays qui font partie de la Communauté entretient des relations diplomatiques régulières avec l'Espagne et que cette dernière fait partie de l'O.E.C.E. dans des conditions d'entière égalité avec tous les autres États qui composent cet organisme.

Au surplus, la Haute Autorité estime opportun de signaler qu'à cette occasion également le président Malvestiti n'a aucunement dissimulé son passé politique et ses convictions démocratiques; le journal madrilène A.B.C. (le plus important et le plus diffusé en Espagne) a même décrit dans son numéro du 10 juin 1960 le passé et la personne du président Malvestiti dans les termes suivants: «Il a combattu durant la première guerre mondiale et dans le «maquis italien». En 1953, il a été condamné à une peine d'emprisonnement pour ses activités anti-fascistes. A la fois homme d'action et de pensée, c'est une grande figure de la science économique européenne.»

Dans le même article de présentation, l'A.B.C. a mis en relief la déclaration suivante faite par le président Malvestiti: «Ma conférence aura un caractère scientifique et non politique.»

5. C'est spécialement en prévision de polémiques possibles — même injustifiées — sur le caractère de son voyage, et aussi comme garantie d'une prudence réfléchie et objective en toutes circonstances, que le président Malvestiti s'est fait accompagner par son chef de cabinet. Comme il est normal, il avait en outre sa secrétaire particulière à sa disposition.

6. La réponse à ce point de la question est fournie implicitement par la réponse au point précédent. En ce qui concerne le montant de ces frais, il semble opportun de faire remarquer qu'il n'est pas du tout insolite, puisqu'il correspond sensiblement à la dépense entraînée par une mission analogue à Rome.

7. La Haute Autorité accède très volontiers à la demande formulée par l'honorable parlementaire et fera diffuser à tous les membres de l'A.P.E. le texte de la conférence en question, également avec la conviction que l'importance et le caractère scientifique de celle-ci contribuera à propager une connaissance plus approfondie des grands problèmes économiques mondiaux et de la place occupée par la Communauté européenne dans ce contexte.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

**HUITIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ**

La Haute Autorité vient de publier le «Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté».

Cet ouvrage comprend 450 pages (format 15,5 × 23) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Le prix en est fixé à 100 francs belges (NF 9,80).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.